



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de la
prévention des risques**

Paris, le 14 octobre 2025

*Service des risques naturels
Sous-direction des aléas et ouvrages hydrauliques
Bureau des risques d'inondation et littoraux*

Nos réf. : 2025-35-SDAOH-BRIL-BC
Affaire suivie par : Bastien Coignon
bastien.coignon@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 96 33

La sous-directrice

À

Mesdames et Messieurs les directrices et
directeurs régionaux des
DREAL/DEAL/DRIEAT/DGTM

Mesdames et Messieurs les directrices et
directeurs des DDT(M)

*À l'attention des chefs de service chargés
de la prévention des risques et de bassin*

Objet : réexamen et mise à jour des plans de gestion des risques d'inondation

PJ : note méthodologique relative à la révision des plans de gestion des risques d'inondation pour le 3^e cycle de la directive « Inondations »

La politique nationale de gestion des risques d'inondation s'inscrit notamment dans le cadre de la directive européenne 2007/60/CE, dite directive « Inondations » (DI), dans l'objectif de prévenir et de réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.

La DI repose sur des cycles de révision de six ans : le 3^e cycle est en cours et nécessite d'actualiser des documents au premier rang desquels les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI), documents les plus opérationnels du dispositif mis en place.

La loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (DDADUE) du 30 avril 2025 simplifie la transposition de la directive. Un projet de décret d'application est en cours d'examen au Conseil d'État et nous vous transmettrons dès sa publication les consignes concernant les simplifications apportées.

D'ores et déjà, les travaux du 3^e cycle s'inscrivent dans le cadre de la note du 9 février 2023 et de la feuille de route 2025-2027 des services déconcentrés en matière de risques naturels qui vous invitent à **privilégier la stabilité des documents dans cette même logique de simplification**.

Les révisions des PGRI au 2^e cycle ont d'ores et déjà amélioré leur efficacité et leur pertinence.

Pour le 3^e cycle, vous vous attacherez donc à réviser les documents du 2^e cycle selon les mêmes principes. A la lumière des retours de la DG ENV, vous pourrez par ailleurs corriger les éventuels éléments obsolètes ou qui ne seraient pas en accord avec le droit et doter les mesures d'indicateurs de suivi lorsque ce n'est pas déjà le cas (dans l'objectif sur ce dernier point de finaliser le travail au cours des 3^e et 4^e cycles).

Les DREAL de bassin, en liaison avec les D(R)EAL et les DDT(M), mettront à jour les données et dispositions contenues dans les PGRI, organiseront l'association des parties prenantes et les consultations du public en lien avec les SDAGE.

Vous trouverez annexée à la présente une note méthodologique relative à la mise en œuvre de cette phase de révision des PGRI, qui remplace celle datée du 22 août 2019. Elle présente en particulier les jalons en vue du rapportage à la Commission européenne.

Ma sous-direction reste à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire qui vous serait utile.

Stéphanie Croguennec